

Rôle de la séance publique du 21/03/2024 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2201627 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M. L Jean-Noël	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	COMMUNE DE GROIX	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Jean-Noël L contre le jugement n° 2001384 en date du 25 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Groix a approuvé la révision du plan local d'urbanisme, en tant qu'elle porte sur la parcelle cadastrée ZI n° 43.

02) N° 2201648 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	COMMUNE DE GROIX	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	M. L Jean-Noël	Me JEAN-MEIRE

Requête de la commune de GROIX contre le jugement n° 2001384 en date du 25 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé partiellement, à la demande de M. Jean-Noël L, la délibération du 5 décembre 2019, en tant qu'elle approuve l'institution par le plan local d'urbanisme de la commune de Groix d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée ZI n° 43 par rapport à la route départementale n° 202, et la décision du 20 janvier 2020 rejetant, dans cette seule mesure, le recours gracieux de M. L.

03) N° 2202098 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. C José	Me JEAN-MEIRE
	M. C Sylvestre	Me JEAN-MEIRE
	M. C Didier	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	COMMUNE DE GROIX	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. José C, M. Sylvestre C et M. Didier C contre le jugement n° 2000502 en date du 3 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 décembre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme en tant seulement qu'elle conduit à une identification de surfaces en extension de l'urbanisation incohérente avec les objectifs de réduction de consommation foncière.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

04) N° 2202350

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	COMMUNE DE GROIX	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	M. C José	Me JEAN-MEIRE
	M. C Sylvestre	Me JEAN-MEIRE
	M. C Didier	Me JEAN-MEIRE

Requête de la COMMUNE DE GROIX contre le jugement n° 2000502 en date du 3 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé partiellement la délibération du 5 décembre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme en tant seulement qu'elle conduit à une identification de surfaces en extension de l'urbanisation incohérente avec les objectifs de réduction de consommation foncière.

05) N° 2203676

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M Abram	CABINET DIALEKTIK AVOCATS AARPI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Abram M contre le jugement n° 1910733 du 27 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la la décision du 21 mai 2019 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

06) N° 2300144

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER
Défendeur	Mme K Amsatou

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2109130 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme K, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au paiement de la somme de 1 200 euros due à Mme K, assortie des intérêts au taux légal, majoré de cinq points à l'issue d'un délai de deux mois, en exécution du jugement du tribunal administratif de Nantes n° 1707999 du 7 janvier 2020 et, d'autre part, prononcé une astreinte à l'encontre de l'Etat, s'il ne justifie pas avoir, dans le délai d'un mois suivant la notification du jugement, exécuté l'injonction prescrite par l'article 1er du jugement et jusqu'à la date de cette exécution. Par ailleurs, le taux de cette astreinte est fixé à 50 euros par jour, à compter de l'expiration du délai d'un mois suivant la notification du jugement.

07) N° 2300276

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. S Mohamed Amine	JAIDANE RIADH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mohamed Amine S contre le jugement n°s 2204260 - 2207257 du 13 janvier 2023 par lequel le tribunal du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 12 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision en date du 8 février 2022 de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) lui refusant un visa d'entrée et de long séjour en qualité de conjoint d'un ressortissant français.

Rôle de la séance publique du 21/03/2024 à 10h45

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2202310 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	M. G	William	SKOR AVOCATS
	Mme S	Véronique	SKOR AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE GUIDEL		SELARL LE ROY
	SOCIÉTÉ PRAT FOËN		GOURVENNEC PRIEUR
			APCHER GILLES

Requête de M. William G et autre contre le jugement n° 1903875 - 2003336 du 3 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Guidel a délivré un permis d'aménager pour la réalisation de 30 lots et de 4 îlots comprenant au moins 22 logements intermédiaires et 22 logements locatifs sociaux à la société Prat Foën sur un terrain situé Prat Foën, parcelles cadastrées sections CD n° 332 et CH nos 196 et 171.

02) N° 2202311 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	M. G	William	SKOR AVOCATS
	M. B	Régis	SKOR AVOCATS
	M. L	Bernard	SKOR AVOCATS
	Mme P	Mireille	SKOR AVOCATS
	M. Q	Didier	SKOR AVOCATS
	Mme S	Véronique	SKOR AVOCATS
	M. J	Gurvan	SKOR AVOCATS
	M. T	Jean-Louis	SKOR AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE GUIDEL		SELARL LE ROY
			GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. William G et autres contre le jugement n° 1903875 - 2003336 du 3 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Guidel a approuvé la modification n° 4 du plan local d'urbanisme communal.

Rôle de la séance publique du 21/03/2024 à 11h30

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2201781 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M.	S	Fabien	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
	Mme	S	Christine	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE TREBEURDEN			CABINET LEXCAP RENNES

Requête M. Fabien S et Mme Christine S contre le jugement n° 1905161 du 7 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mai 2019 par lequel le maire de la commune de Trébeurden a refusé de leur délivrer un permis de construire des bâtiments annexes à une habitation sur un terrain situé île Toëno sur le territoire de cette commune, ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

02) N° 2201374 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	G	Hervé	CABINET LEXCAP RENNES
Intervenant	M. et/ou Mme	G	Olivier et Emmanuelle	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES			
Autres parties	COMMUNE DE LANDAUL			Me BEGUIN

Requête de M. et Mme G contre le jugement n°s 1906513, 1906514, 1906515, 1906516 en date du 8 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Morbihan du 6 mai 2019 approuvant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude sur le territoire de la commune de Landaul.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2202308 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. D David	CABINET FLORENCE BARRAULT
Défendeur	M. et Mme S Guillaume et Caroline	CABINET EKIS AVOCATS ASSOCIES
	SCI CHRISTOBAL	CABINET EKIS AVOCATS ASSOCIES
Autres parties	COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. David D contre le jugement n° 2002117 en date du 20 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme S et autre, l'arrêté du 26 novembre 2019 par lequel le maire de Saint-Lunaire a délivré à M. D un permis de construire portant sur la réhabilitation et l'extension d'une maison située 295 rue de la Guériplais, ainsi que la décision du rejet du recours gracieux.

04) N° 2203221 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. A Rachid
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Rachid A contre le jugement n° 2003903 en date du 24 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 janvier 2020 par laquelle le ministre chargé des naturalisations a déclaré irrecevable sa demande de naturalisation.

05) N° 2300313 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	M. et/ou Mme G Ramdane et Djemma	BOCHNAKIAN LARRIEU-SANS

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2204187 du 5 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Ramdane G et Mme Djemma B épouse G , annulé la décision implicite née le 13 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 30 décembre 2021 des autorités consulaires françaises à Annaba et Constantine refusant de délivrer à Khaled G le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2300323 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme A Valentine	Me PRONOST
	Mme K Nathalie	Me PRONOST
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Valentine A et Mme Nathalie K contre le jugement n° 2200937 en date du 7 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé le 21 août 2017 contre la décision de l'autorité consulaire française à Kinshasa rejetant la demande de visa d'entrée et de séjour présentée pour Mme Kabayo B et l'enfant Guellia K au titre de la réunification familiale.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

07) N° 2300422

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur M. O Jean

HABRANT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Jean O contre le jugement n° 1912246 en date du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours gracieux dirigé contre la décision du 20 mai 2019 rejetant sa demande de naturalisation.